

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ariane Lavoie

<https://www.cadre21.org/membres/d5b4e5188126fafacae1f12a>

Date d'obtention : 2023-08-22 18:23:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il s'agit d'une méthode d'intervention qui permet d'uniformiser les interventions en matière de Sexto dans les milieux scolaires et que ce protocole permet de prendre en charge rapidement une situation où l'intégrité physique ou psychologique d'un adolescent peut être en jeu. Je retiens également que le protocole doit être enclenché lorsque la victime ou un autre élève nous signale la situation directement. Ce protocole ne peut être enclenché à la demande des parents ou du service de police, même s'ils sont inquiets pour l'élève.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra de me conformer à un outil d'intervention afin de guider le travail que j'ai à faire auprès des jeunes concernés. Elle me permettra également d'être conscient de tous les enjeux et conséquences possibles lorsqu'il est question de Sexto et d'ainsi, orienter mes interventions en ce sens.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai faire particulièrement attention à ne pas visionner les images/vidéos qui me sont rapportées afin de ne pas faire une infraction criminelle et m'assurer d'agir en conformité avec mon Ordre professionnel. Je devrai également porter une attention particulière aux intentions des adolescents impliqués, afin de déceler si une intention malveillante était présente.